

BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) CALLABLE NOTE DEEP VALUE WORLD 2030/2

FLASH INVEST

 Communication
à caractère
promotionnel
Août 2020


OBLIGATION STRUCTURÉE



Durée

Minimum 3 ans
et maximum
10 ans



Droit¹ au remboursement

à 100% de la valeur
nominale à l'échéance



Fiscalité

Prime de
remboursement
potentielle soumise
au précompte
mobilier

La **BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) CALLABLE NOTE DEEP VALUE WORLD 2030/2** (en abrégé BP2F CALLABLE NOTE DEEP VALUE WORLD 2030/2) est un instrument de dette structuré émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par BNP Paribas Fortis SA. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à rembourser le capital à 100% de la valeur nominale à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé. En cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant nominal à l'échéance.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Maturité de minimum 3 ans et maximum 10 ans.
- Prix de souscription: 102% de la valeur nominale (soit 1.020 EUR par coupure).
- Droit¹ au remboursement à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur.
- Prime de remboursement potentielle associée à l'évolution de l'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA (Price Return ou PR), composé de 50 actions d'entreprises internationales sélectionnées selon une méthodologie combinant des filtres fondamentaux et quantitatifs spécifiques (voir explications en pages 2 et 3). Versée à l'échéance, elle sera égale à 100% de toute évolution positive éventuellement enregistrée par l'indice.
- À partir de la fin de la troisième année, l'émetteur se réserve le droit de procéder à un remboursement anticipé à 100% de la valeur nominale. La probabilité d'un remboursement anticipé est très faible. Si l'émetteur décidait d'exercer ce droit, il le ferait probablement à la fin de la vie de la Note et en cas de forte hausse de l'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA (PR).
- Si l'émetteur décide de procéder à un remboursement anticipé, l'investisseur aura droit¹ à une prime de remboursement dont le montant brut sera égal à 3,5% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis la date d'émission.

¹ Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque
d'un monde
qui change

UNE STRATÉGIE D'INSPIRATION "DEEP VALUE"

Une stratégie d'inspiration "Deep Value" vise à générer un rendement potentiellement attrayant en essayant d'identifier les actions présentant non seulement le meilleur potentiel de cours, mais aussi une solide capacité de résistance en période de faible croissance ou dans des conditions de marché difficiles.

L'intérêt croissant pour ce genre de stratégie mais aussi la difficulté de la mettre en œuvre expliquent la création d'indices spécialisés, comme l'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA (PR), composé d'actions du monde entier, sélectionnées selon une méthodologie d'inspiration "Deep Value" combinée avec d'autres critères financiers.

En s'adossant à cet indice, la BP2F CALLABLE NOTE DEEP VALUE WORLD 2030/2 vous permet d'élargir la diversification d'un portefeuille global en y intégrant une stratégie d'inspiration "Deep Value", mais sans investir directement en actions.

L'INDICE SOLACTIVE DEEP VALUE WORLD MV EX-DA (PR)

Lancé en juin 2018, l'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA (PR) est le fruit d'une étroite collaboration entre BNP Paribas, Vigeo Eiris et Solactive.

- **Vigeo Eiris** est une agence indépendante internationale de recherches et services ESG (Environnement, Social et Gouvernance d'entreprise) à destination des investisseurs et des organisations privées, publiques et associatives.
- **Solactive**, créé en 2007, est un fournisseur allemand spécialisé dans le développement, le calcul et la gestion d'indices des marchés financiers.

Vous trouverez plus d'informations sur ces deux partenaires sur www.vigeo.com et www.solactive.com

BON À SAVOIR

L'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA (PR) porte le code ISIN DE000SLA5WV2. Vous trouverez sa composition et pourrez suivre son évolution sur le site www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLA5WV2

INDICE DE TYPE "PRICE RETURN"

L'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA auquel est adossée la Note est de type "Price Return (PR)". Ceci implique que les dividendes distribués par les actions qui le composent ne sont pas réinvestis dans l'indice et n'influent donc pas directement sur sa performance.

L'objectif de l'indice est d'offrir la performance d'un panier dynamique de 50 actions du monde entier, sélectionnées selon une méthodologie rigoureuse combinant des filtres fondamentaux, d'une part, et des filtres quantitatifs, d'autre part.

Filtres fondamentaux

1. Bonne solvabilité
2. Stabilité à long terme
3. Valorisation attractive

Filtres quantitatifs

1. Bonne liquidité
2. Rendement du dividende estimé élevé
3. Faible volatilité

Afin d'éliminer rapidement une action qui ne répondrait plus aux critères de sélection, la composition de l'indice est revue tous les 3 mois et déterminée selon la méthodologie décrite en page 3.

MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION DES 50 ACTIONS COMPOSANT L'INDICE

UNIVERS D'INVESTISSEMENT

= environ **1.900 actions** de sociétés cotées sur les marchés boursiers d'Amérique du Nord, d'Australie, de Hong Kong, d'Israël, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour et de 15 pays d'Europe, dont sont exclues les actions ne présentant pas un volume d'échanges journalier moyen d'au moins 10 millions EUR sur des périodes de 1 mois et 6 mois.

▶ ÉTAPE 1: FILTRES FONDAMENTAUX (DEEP VALUE)

Chaque société se voit attribuer un score "Deep Value" compris entre 0 et 7. Celui-ci correspond à la somme des scores de solvabilité, de stabilité et de valorisation calculés sur base de différents ratios financiers.

1. Score de solvabilité (compris entre 0 et 2)

1. Analyse de l'endettement de la société, qui doit rester raisonnable au vu des résultats opérationnels de la société.
2. Analyse de la capacité de la société à faire face à ses charges financières nettes.
→ Identification des sociétés financièrement saines.

2. Score de stabilité (compris entre 0 et 2)

1. Analyse des dividendes distribués par la société sur les 10 dernières années.
2. Analyse des bénéfices réalisés par la société sur les 10 dernières années.
→ Identification des sociétés susceptibles d'offrir de bonnes performances sur le long terme.

3. Score de valorisation (compris entre 0 et 3)

Analyse de la valorisation au regard de différents ratios financiers: rapport cours/bénéfice des 5 dernières années, produit de ce rapport et de la valeur comptable de la société et rendement des bénéfices estimés à un horizon de 12 mois.
→ Identification des actions suffisamment "bon marché" au regard de leur rendement futur estimé.

Pour être sélectionnée, une société doit présenter un score "Deep Value" au moins égal à 4 ET les 3 scores sous-jacents au moins égaux à 1.

→ L'univers se réduit à environ **747 actions**.

▶ ÉTAPE 2: FILTRE DES ACTIVITÉS CONTROVERSÉES

Exclusion des sociétés présentant une implication majeure (telle que définie par Vigeo Eiris) dans les activités controversées suivantes: alcool, armement, jeux de hasard, nucléaire, pornographie, tabac, énergies fossiles.

→ L'univers "Deep Value" se réduit à **665 actions**.

▶ ÉTAPE 3: FILTRE DU RENDEMENT DU DIVIDENDE ESTIMÉ

Sélection des 25% d'actions présentant les meilleurs rendements du dividende¹ estimé (dividende moyen estimé à un horizon de 12 mois divisé par le cours de l'action), avec au minimum 10% d'actions dans chacune des 3 zones géographiques.

→ L'univers se réduit à quelque **165 actions**.

▶ ÉTAPE 4: FILTRE DE VOLATILITÉ

Les actions satisfaisant aux critères énoncés précédemment sont ensuite combinées entre elles pour composer tous les portefeuilles possibles (répondant aux contraintes ci-dessous) et en évaluer la volatilité² historique.

Limites imposées dans la composition du portefeuille:

- **50 actions;**
- maximum 25% d'actions appartenant au même secteur;
- poids d'une action = minimum 1% et maximum 5% du portefeuille.

Le portefeuille présentant la plus faible volatilité historique sur 6 mois est retenu.

▶▶ INDICE SOLACTIVE DEEP VALUE WORLD MV EX-DA (PR)

1 Pas de distribution des dividendes

Bien qu'un des critères de sélection des actions composant l'indice porte sur les dividendes qu'elles distribuent, il convient de noter que l'investisseur ne bénéficie pas de ces dividendes.

2 Volatilité

Les actions sont soumises à des mouvements de cours à la hausse et à la baisse. Ces variations peuvent être encadrées dans une fourchette de fluctuation qui mesure, en pourcentage, les écarts positifs et négatifs par rapport à une performance moyenne. En termes financiers, cet intervalle est exprimé par la notion de volatilité. Ainsi, dire qu'une action a une volatilité de 5% signifie que dans la majorité des cas observés, l'action évolue entre +5% et -5% autour de sa performance moyenne.

Conclusion

Cette méthodologie rigoureuse permet de composer un portefeuille géographiquement diversifié d'actions internationales qui, par comparaison aux autres actions de l'univers de départ,

- sont suffisamment liquides et financièrement saines,
- présentent une valorisation suggérant un potentiel de croissance,
- affichent des bénéfices passés relativement stables et un rendement du dividende attendu relativement élevé, et
- forment ensemble le portefeuille affichant la plus faible volatilité historique possible.

COMPOSITION DE L'INDICE AU 13.07.2020

#	Entreprise	Pays	Secteur	#	Entreprise	Pays	Secteur
1	AbbVie Inc	États-Unis	Pharmacie	26	Japan Post Holdings Co Ltd	Japon	Finance
2	Admiral Group plc	Royaume-Uni	Finance	27	Mitsubishi Chemicals Holdings Corp	Japon	Chimie
3	Agricultural Bank of China Ltd	Chine	Finance	28	Mitsubishi UFJ Financial Group	Japon	Finance
4	Bank of China Ltd	Chine	Finance	29	MSC Industrial Direct Co Inc	États-Unis	Equip. industriels
5	BOC Hong Kong (Holdings) Ltd	Hong Kong	Finance	30	New York Community Bancorp Inc	États-Unis	Finance
6	Canon Inc	Japon	Technologie	31	Nikon Corporation	Japon	Technologie
7	Centamin plc	Jersey	Matériaux de base	32	NSK Ltd	Japon	Industrie
8	China Citic Bank Corp Ltd	Chine	Finance	33	Polymetal International plc	Jersey	Matériaux de base
9	China Communications Construction Co Ltd	Chine	Construction	34	Postal Savings Bank of China	Chine	Finance
10	China Construction Bank	Chine	Finance	35	Poste Italiane SpA	Italie	Services
11	China Minsheng Banking Corp Ltd	Chine	Finance	36	Proximus SA	Belgique	Télécoms
12	China Mobile Ltd	Chine	Télécoms	37	Publicis Groupe SA	France	Médias
13	China National Building Material Co Ltd	Chine	Matériaux construction	38	Red Electrica Corp SA	Espagne	Services
14	China Resources Cement Holdings Ltd	Hong Kong	Matériaux construction	39	Royal Mail plc	Royaume-Uni	Services
15	China Telecom Corp Ltd	Chine	Télécoms	40	Shaw Communications Inc	Canada	Télécoms
16	Daito Trust Construction Co Ltd	Japon	Immobilier	41	Snam SpA	Italie	Services
17	Eutelsat Communications SA	France	Télécoms	42	SoftBank Corp	Japon	Télécoms
18	Evonik Industries AG	Allemagne	Chimie	43	Sumitomo Mitsui Trust Holdings Inc	Japon	Finance
19	Flow Traders NV	Pays-Bas	Finance	44	Swire Pacific Limited	Hong Kong	Services financiers
20	Freenet AG	Allemagne	Télécoms	45	Telefonica Deutschland Holding AG	Allemagne	Télécoms
21	GlaxoSmithKline plc	Royaume-Uni	Pharmacie	46	Telenor ASA	Norvège	Télécoms
22	H&R Block Inc	États-Unis	Services financiers	47	Telstra Corp Ltd	Australie	Télécoms
23	Haseko Corporation	Japon	Construction	48	Telus Corporation	Canada	Télécoms
24	Industrial & Commercial Bank of China Ltd	Chine	Finance	49	Tokio Marine Holdings Inc	Japon	Assurance
25	Japan Post Bank Co Ltd	Japon	Finance	50	Yara International ASA	Norvège	Chimie

Source: Solactive



MÉCANISME DE RENDEMENT POTENTIEL

100% DE LA HAUSSE POTENTIELLE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE¹ ...

Si elle court jusqu'à l'échéance finale, soit le 9 septembre 2030, la BP2F CALLABLE NOTE DEEP VALUE WORLD 2030/2 donnera droit¹ :

- au remboursement du capital à 100% de la valeur nominale, et
- à une prime de remboursement potentielle égale à **100% de toute performance positive** enregistrée par l'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA (PR) par rapport à sa valeur initiale. Si la performance de l'indice est nulle ou négative, aucune prime de remboursement ne sera versée.

BON À SAVOIR

Performance finale: évolution enregistrée par l'indice entre sa valeur initiale et sa valeur finale. La performance finale telle que calculée ci-dessous pourra être tant inférieure que supérieure à la performance de l'indice réellement observée à l'échéance.

Valeur initiale de l'indice: niveau de clôture du 1^{er} septembre 2020.

Valeur finale de l'indice: moyenne des niveaux de clôture relevés aux 19 dates d'observation suivantes : 26 février, 26 mars, 26 avril, 28 mai, 26 juin, 26 juillet, 27 août, 26 septembre, 26 octobre, 26 novembre et 27 décembre 2029, et 28 janvier, 26 février, 26 mars, 26 avril, 27 mai, 26 juin, 26 juillet et 26 août 2030.

... OU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

À partir de la fin de la troisième année, l'émetteur se réserve le droit, chaque année, de procéder au remboursement anticipé des Notes. La probabilité d'un tel remboursement est très faible. Si l'émetteur décidait d'exercer ce droit, il le ferait plus probablement en fin de vie de la Note et en cas de forte progression de l'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA (PR).

En cas de remboursement anticipé, la BP2F CALLABLE NOTE DEEP VALUE WORLD 2030/2 donnera droit¹ :

- au remboursement du capital à 100% de la valeur nominale, et
- à une prime de remboursement dont le montant brut sera calculé comme suit : **3,5% x le nombre d'années écoulées depuis la date d'émission.**

Année	Date du remboursement ¹ anticipé éventuel	Montant du remboursement	Rendement actuariel brut ²
3	11 septembre 2023	100% + 10,5% = 110,5%	2,70%
4	9 septembre 2024	100% + 14% = 114%	2,82%
5	9 septembre 2025	100% + 17,5% = 117,5%	2,87%
6	9 septembre 2026	100% + 21% = 121%	2,89%
7	9 septembre 2027	100% + 24,5% = 124,5%	2,89%
8	11 septembre 2028	100% + 28% = 128%	2,87%
9	10 septembre 2029	100% + 31,5% = 131,5%	2,86%

Il n'est pas prévu d'annoncer un remboursement anticipé éventuel par voie de presse ni d'en avertir personnellement les détenteurs des Notes. Les investisseurs seront avertis d'un remboursement anticipé par la publication d'une notice sur le site

www.bnpparibasfortis.be/emissions

¹ Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.

² Sur base du prix de souscription de 102% et avant déduction du précompte mobilier.

EXEMPLES CHIFFRÉS

Donnés à titre illustratif, les exemples suivants ne préjugent pas de l'évolution future de l'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA (PR) ni de la probabilité d'un remboursement anticipé. Ils ne constituent en aucun cas une indication quant au rendement final.

Exemple négatif	Exemple neutre	Exemple positif
À l'échéance, l'indice enregistre une baisse ¹ de -20% par rapport à sa valeur initiale ¹ .	À l'échéance, l'indice enregistre une hausse ¹ de 20% par rapport à sa valeur initiale ¹ .	L'émetteur procède à un remboursement anticipé à la fin de la 9 ^e année ⁵ .
Le 9 septembre 2030, l'investisseur a droit ² au remboursement à 100% de la valeur nominale.	Le 9 septembre 2030, l'investisseur a droit ² au remboursement à 100% de la valeur nominale et à une prime de remboursement de 20% (brut).	Le 10 septembre 2029, l'investisseur a droit ² au remboursement à 100% de la valeur nominale et à une prime de remboursement de 31,5% (brut).
Le rendement actuariel ³ est de -0,20%.	Le rendement actuariel ³ brut ⁴ est de 1,64%.	Le rendement actuariel ³ brut ⁴ est de 2,86%.

¹ Valeurs initiale et finale de l'indice: voir détail des dates en page 5.

² Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.

³ Sur base du prix de souscription de 102%.

⁴ Avant déduction du précompte mobilier.

⁵ La probabilité que l'émetteur procède à un remboursement anticipé au terme de la 9^e année est très faible.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios de performance sont repris dans le **Document d'Informations Clés** (KID) de la Note (disponible sur www.bnpparibasfortis.be/emissions). Ces scénarios sont basés sur une méthodologie imposée par la nouvelle réglementation européenne PRIIPs (Règlement UE 1286/2014). L'investisseur doit être conscient du fait que d'autres méthodologies peuvent générer des scénarios différents. Les montants qu'il pourrait obtenir aux différentes périodes mentionnées dans les scénarios du KID pourraient donc s'avérer bien inférieurs aux montants repris dans ces scénarios.

PROSPECTUS

Le **Prospectus** est constitué

- du **Prospectus de base** pour l'émission de Notes non subordonnées sous le programme "Note, Warrant and Certificate" daté du 2 juin 2020, rédigé en anglais et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), à Paris. L'approbation par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'instrument de dette structuré;
- de son premier **supplément** daté du 6 juillet 2020 ainsi que de tous les éventuels suppléments à venir. En cas de publication d'un supplément contenant des informations susceptibles d'influencer l'évaluation d'un produit en cours de souscription, l'investisseur ayant déjà souscrit à ce produit disposera d'un droit de retrait durant 2 jours ouvrables à compter de la date de publication de ce supplément;
- du **résumé spécifique à l'émission**, rédigé en français; et
- des **Final Terms** rédigées en anglais et datées du 31 juillet 2020.

Ces documents ainsi que le Document d'Informations Clés relatif à cette émission sont disponibles gratuitement sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus et du Document d'Informations Clés avant toute décision d'investissement.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DE DROIT BELGE

L'émetteur a rendu les clauses abusives incluses dans le Prospectus de base non applicables via les Final Terms.

SUIVI DE VOTRE INVESTISSEMENT

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via Easy Banking Web. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur de la BP2F CALLABLE NOTE DEEP VALUE WORLD 2030/2 sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

PRINCIPAUX RISQUES

- **Risque de crédit:** en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital investi, à l'échéance. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur et/ou du garant, elle pourrait décider de prendre des mesures impactant la valeur des Notes (bail-in); dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et des intérêts, ou peut se voir imposer une conversion en instruments de capitaux propres (actions) sur décision du régulateur.
- **Risque de moindre performance en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur:** le caractère "callable" des Notes agit comme un plafond à la performance, dans la mesure où il ne permet pas de profiter pleinement d'une hausse importante de l'indice.
- **Risques liés à l'indice:** lancé en juin 2018, l'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA (PR) ne dispose que d'un historique limité. En cas d'événements exceptionnels affectant l'indice (suspension, non publication), l'agent de calcul (AdC) des Notes, en l'occurrence BNP Paribas Fortis, en informera les investisseurs et procédera à certains ajustements. Si l'indice est remplacé par un indice utilisant des formules et méthodes de calculs substantiellement similaires à l'indice initial ou si l'indice est publié par un nouveau sponsor acceptable pour l'AdC, alors ce nouvel indice sera utilisé comme nouveau sous-jacent. Si le sponsor de l'indice annonce des changements substantiels aux formules et méthodes de calculs de l'indice ou la suppression de l'indice, ou si le sponsor successeur de l'indice ne publie pas ce dernier, l'AdC procédera à la détermination des valeurs de l'indice et des autres montants prévus dans les termes et conditions des Notes.
- **Risque de liquidité:** cette obligation structurée n'est pas cotée sur un marché réglementé. BNP Paribas Arbitrage S.N.C. a l'intention d'en assurer la liquidité en se portant acquéreur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance devra les vendre au prix déterminé par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). En cas de vente avant l'échéance, il convient en outre de tenir compte des frais de transaction, de la taxe sur opérations de bourse et des impôts éventuels (voir rubrique "Frais supportés par l'investisseur" en page 8).
- **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):** Le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance. Dans l'intervalle, le prix de cette obligation structurée fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et du garant, l'évolution de l'indice sous-jacent et celle des taux d'intérêt.
- **Autre cas de remboursement anticipé possible** (hors remboursement anticipé au gré de l'émetteur tel que prévu dans le mécanisme de rendement): en cas de force majeure rendant définitivement impossible le maintien des Notes (comme, par exemple, s'il est illégal ou impossible pour l'émetteur de remplir ses obligations dans le cadre des Notes), l'émetteur pourra notifier les détenteurs des Notes d'un remboursement anticipé à la valeur de marché des Notes. Dans ce cas, aucuns frais, autres que les frais inévitables pour pouvoir rembourser aux investisseurs la valeur de marché qui leur revient, ne pourront être facturés par l'émetteur.

PLAINTES

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser par courrier à BNP Paribas Fortis SA – Service **Gestion des plaintes** – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles ou par e-mail via gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com

Si la solution proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre plainte par courrier à **Ombudsfin** – Ombudsman en conflits financiers – North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 (Bte 2), 1000 Bruxelles ou par e-mail via ombudsman@ombudsfin.be

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES de cette émission

DESCRIPTION	<p>Émetteur: BNP Paribas Fortis Funding (en abrégé "BP2F"), filiale luxembourgeoise de BNP Paribas Fortis SA.</p> <p>Garant: BNP Paribas Fortis SA. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.</p> <p>Rating du garant: A2 (<i>stable outlook</i>) chez Moody's, A+ (<i>negative outlook</i>) chez Standard & Poor's et A+ (<i>rating watch negative</i>) chez Fitch.</p> <p>Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Plus d'informations sur les ratings sur www.bnpparibasfortis.com/fr/investisseurs/notations-des-entites-bancaires.</p>
TITRES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Valeur nominale: 1.000 EUR. ■ Montant de l'émission: minimum 1 million EUR et maximum 100 millions EUR. ■ Code ISIN: XS2193866212 – Série N213. ■ Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
DURÉE & PRIX	<p>Date d'émission et de paiement: 9 septembre 2020.</p> <p>Prix d'émission: 100% de la valeur nominale, soit 1.000 EUR par coupure.</p> <p>Prix de souscription: 102% de la valeur nominale, soit le prix d'émission augmenté des frais d'entrée.</p> <p>Échéance: 9 septembre 2030, soit une durée maximale de 10 ans.</p> <p>Prix de remboursement: droit au remboursement à 100% minimum de la valeur nominale à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.</p>
FRAIS SUPPORTÉS PAR L'INVESTISSEUR	<p>Frais inclus dans le prix d'émission, liés à la structuration et à la gestion des titres</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Frais uniques de structuration de 1,15% du montant nominal souscrit. ■ Frais récurrents de 0,50% par an du montant nominal souscrit, pendant les 3 premières années (soit un total de 1,50% maximum si les titres sont détenus au moins jusqu'au 11 septembre 2023), versés à BNP Paribas Fortis en sa qualité de distributeur. <p>Les frais repris ci-dessus sont indicatifs et pourraient évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des conditions de marché pendant la période de souscription. Leur somme ne dépassera toutefois pas 4%.</p> <p>Frais non inclus dans le prix d'émission</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Frais d'entrée de 2% du montant nominal souscrit, perçus par BNP Paribas Fortis en sa qualité de distributeur. ■ Frais de sortie: <ul style="list-style-type: none"> - à l'échéance des titres ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur: pas de frais de sortie; - avant l'échéance des titres: 0,50% du montant nominal vendu (hors frais de transaction, impôts éventuels et taxe sur opérations de bourse) dans des conditions normales de marché. ■ Autres frais: pour une information détaillée sur les autres frais relatifs aux services fournis par BNP Paribas Fortis à ses clients (notamment les frais de transaction (max. 0,50%) en cas de vente avant l'échéance, les droits de garde, etc.), veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/tarifs > Frais et taxes.
FISCALITÉ	<p>Régime fiscal actuellement applicable à l'investisseur personne physique résident belge</p> <p>Les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 30%.</p> <p>Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.</p> <p>Taxe sur opérations de bourse (TOB)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire durant la période de souscription). ■ TOB de 0,12% à la vente sur le marché secondaire (maximum 1.300 EUR par opération).

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre au public en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus. **La période de souscription court du 1^{er} août 2020 à 9h au 28 août 2020 à 16h.** Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

Pour en savoir plus ou pour souscrire:



Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissements, ni une recommandation d'investissement, ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.